**VILLE D'HENRICHEMONT**
**1 PLACE DE LA MAIRIE**
**18250 HENRICHEMONT**
**☎ 02.48.26.70.04**
mairiehenrichemont@orange.fr

# ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2023
# PORTANT REGLEMENTATION
# DE LA CIRCULATION

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Afin de permettre le bon déroulement du Cyclocross du 03 décembre 2023 par L'Union Cycliste Henrichemont,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général

## ARRETE :

**Article 1er**: La circulation des véhicules sera interdite aux Goths au niveau de la voie communale dite de « l'Abreuvoir » de l'intersection de la rue dite « Verte » à l'intersection de la Rue des Quatre Nations, ainsi que sur les 2 chemins communaux reliant la rue dite « Verte » à la voie communale dite de « l'Abreuvoir » et aboutissant à la mare aux canards le dimanche 3 décembre 2023 de 13h à 18h.

**Article 2ème :** Des signaleurs seront postés aux intersections en nombre suffisant. Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3ème :** La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par les organisateurs.

**Article 4ème** : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20231110-2023-95AR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2023

Publié sur le site internet de la commune le 10.11.2023

Le Maire,
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER